



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 29 JAN. 2013

DIRECTION DES SPORTS
Sous-direction de l'emploi et des formations
Bureau de l'emploi et des branches professionnelles

Affaire suivie par : Frédéric Steinberg
frederic.steinberg@jeunesse-sports.gouv.fr

Tél. : 01 40 45 95 86

Nos Réf. : DS.C3/FS

№ 00047

Monsieur le Président

La loi portant création des emplois d'avenir a été publiée au Journal officiel du 27 octobre 2012. Les emplois d'avenir (EA) sont une réponse forte dans la bataille prioritaire contre le chômage des jeunes que le gouvernement mène depuis son entrée en fonction. Ils privilégient les jeunes peu ou pas qualifiés, tout particulièrement dans les territoires défavorisés. Ils constituent l'opportunité d'une première expérience professionnelle pour ces jeunes et une nouvelle chance d'acquérir une formation.

Le 30 octobre, le Premier ministre a signé une convention d'engagements réciproques avec le président du CNOSF pour que le secteur du sport s'engage dans la mise en œuvre de ce plan qui repose sur une ambition collective et mobilisatrice. Vous la trouverez ci-jointe.

Cette convention d'engagements pourra être déclinée par une convention spécifique entre le ministère et chaque fédération qui le souhaite selon des modalités qui restent à déterminer. Le but recherché est que 5 000 jeunes puissent bénéficier d'ici 2014 de ce dispositif dans le secteur du sport.

Dans ce cadre, le dernier conseil d'administration du CNDS a acté que la politique d'emploi, qui constitue une priorité importante de l'établissement, ne sera pas impactée par le plan de redressement et, qu'au contraire, elle sera intensifiée en fonction des moyens mobilisables. Par ailleurs, le conseil a décidé que les emplois actuels seront réorientés sur les deux priorités ministérielles : lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive et accompagnement des emplois d'avenir.

Monsieur Jean-Paul TERS
Président de la Fédération Française de Course d'Orientation
15, passage des Mauxins
75019 Paris

REÇU - 5 FEV. 2013

.../...

J'attire votre attention sur les points suivants :

- les structures affiliées à votre fédération peuvent d'ores et déjà mettre en place ce dispositif et participer à ce plan en faveur des jeunes ;
- les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) sont pleinement impliquées dans la mise en œuvre de ce programme, sous l'autorité des préfets de région, et en relation étroite avec les conseils régionaux, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs pertinents sur les territoires.

Pour faciliter la mise en œuvre des emplois d'avenir, une circulaire signée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la direction des sports recommande aux services du ministère de s'appuyer sur les compétences des conseillers techniques sportifs (CTS) dans l'identification des jeunes éligibles. Avec l'ensemble des agents en fonction dans les directions régionales, les directions départementales et dans les CREPS et écoles nationales mobilisés pour cette priorité, les CTS accompagneront également les structures d'accueil de vos fédérations ainsi que les personnes qualifiées qui assureront une fonction de tuteur des emplois d'avenir.

Je vous invite par conséquent à faire en sorte que les clubs, comités départementaux et ligues ou comités régionaux de votre fédération participent à cette politique qui vise tant l'intégration professionnelle des jeunes concernés que le développement du sport.

Vous pouvez trouver sur le site www.lesemploisdavenir.gouv.fr l'ensemble des informations utiles, tout particulièrement le guide pour les employeurs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

Copie :

Monsieur le Président du CNOSF

Madame Marie-Violaine PALCAU, directrice technique nationale